

Règlement intérieur ACCA Saint André du Bois



2018/2019

Ouverture générale : 09/09/2018

Clôture générale : 28.02.2019

Gibiers sédentaires : La chasse débutera à 8h de l'ouverture à la fermeture de la saison sauf cas exceptionnels et battues.

Les samedis de lâcher la chasse sera fermée à 12h, sauf oiseaux migrateurs et battues. La chasse sera fermée entre 12h et 14h tous les dimanches de lâcher, sauf palombières et postes fixes.

Faisans/Perdreaux : Ouverture le 09/09/2018, **Fermeture le 31.01.2019** au soir.

Du 09/09/2018 au 01/10/2018 : chasse uniquement le dimanche et lundi de lendemain de lâcher.

Du 02/10/2018 au 31/01/2019 : chasse autorisée le samedi, dimanche, lundi de lendemain de lâcher et jours fériés.

PRELEVEMENT AUTORISE : 3 pièces par jour par chasseur (dont limite de 2 perdreaux/jour). Tir par terre interdit.

Tout chasseur pris sur le fait d'une infraction à l'encontre de ces gibiers et règlement devra payer 24 perdreaux ou 20 faisans à l'ACCA.

Lièvres/Lapins : Ouverture le 14/10/2018, **Fermeture le 06/01/2019** au soir.

Chasse autorisée le samedi, dimanche et jours fériés.

Tir à la reige du soir (rang de vigne) interdit.

Tout chasseur pris sur le fait en dehors de ces autorisations devra payer un trio de lièvre à l'ACCA.

Tourterelle turque : Chasse interdite.

Oiseaux migrateurs : (ouvert tous les jours à partir du 01/10/2018)

-Tourterelle des bois : Ouverture dernier samedi d'Août, **Fermeture le 20/02/2019**.

Du 31/08/2018 au 09/09/2018, chasse uniquement le dimanche en poste fixe.

Du 09/09/2018 au 01/10/2018, chasse libre uniquement le dimanche.

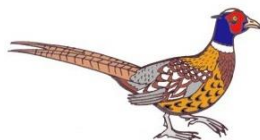
-Ramiers/Palombes/Grives : Ouverture le 09/09/2018, **Fermeture : 10/02/2019**

Ouvert tous les jours à poste fixe, fusil déchargé à l'aller et au retour jusqu'au 01/10/2018. Ensuite chasse libre.

Selon arrêté Préfectoral → Grives : 20/jour/chasseur. **Palombes** : 10/jour/chasseur

-Bécasses des bois, cailles des blés : Fermeture le 20/02/2019. (Selon arrêté Préfectoral → 5 par semaine par chasseur, carnet de bécasse obligatoire).

Autres oiseaux migrateurs : dates d'ouverture et de fermeture selon arrêté du Préfet de la Gironde.



Distances à respecter impérativement sous peine d'amende :

-**Palombières** : 500 m

-**Postes fixes** : 300 m

-**Habitations** : 150 m

Droit de chasse fixé à 3Ha.

Divagation des chiens interdite :

1^{ère} intervention : simple avertissement et rappel. **2^{ème} intervention** : 100 Euros. **3^{ème} intervention** : 200 Euros (cf arrêté municipal).

Tout propriétaire de chien qui nuira aux cages de pré-lâchers devra réparer les dégâts commis et payer également 24 perdreaux à l'ACCA.

Merci de bien vouloir respecter les propriétaires et la nature, en refermant les clôtures ET en ramassant vos douilles (des bidons récupérateurs ont été installés sur le territoire de chasse).

Gros Gibiers/Battues -> Fermeture le 28/02/2019 (Chasse en dehors de cette date selon cas et autorisation exceptionnelle.)

Sanglier : Ouverture le 15/08/2018, uniquement en battue (selon présence), timbre obligatoire, signature du règlement battue obligatoire. Tir à la balle uniquement.

Chevreuil : Ouverture le 09/09/2018 (25 colliers). Tir uniquement au plomb N°1 ou N°2.

Renard : En battue, et en battue au chevreuil selon autorisation du chef de battue. Tir uniquement au plomb N° 1 ou N°2.

RAPPELS : Lors des battues, le port du **gilet orange** est obligatoire, le port d'une casquette ou bonnet orange est conseillé, une **corne de chasse** est obligatoire, respecter les **30°** d'angle de tir **obligatoire** et toutes autres informations et instructions qui vous seront données sur le moment.

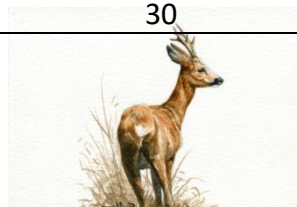
Le Tir dans la traque est strictement interdit !!

Attention ! Toute règle de sécurité non respectée entraînera l'exclusion du chasseur/tireur, sur le champs et se verra interdit de chasser sur la prochaine battue où il sera présent et accepté ensuite.

Une cotisation de 5 Euros sera obligatoire afin de nous aider à financer les apéritifs et frais pour les chiens.

LÂCHERS PETITS GIBIERS

DATES	FAISANS	PERDREAUX
15/08/2018	----	72 gris (pré-lâcher)
08/09/2018	30	30 rouges
22/09/2018	30	30 gris
06/10/2018	30	30 rouges
27/10/2018	30	30 rouges
24/11/2018	30	30 gris
22/12/2018	30	30 rouges



COTISATIONS CARTES

Catégorie communale	60 euros
Catégorie droit de chasse	75 euros
Catégorie hors commune	85 euros
Carte journalière (oiseaux migrateurs seulement)	10 euros
Cotisation supplémentaire pour accès battue	5 euros

Tout chasseur « hors commune » adhérent à l'ACCA depuis plus de 5 ans se verra attribuer la catégorie « droit de chasse ».

POSTES DECLARES A L'ACCA

PALOMBIERES	POSTES FIXES
-M. LE MOING Patrice (Cappes) -M. GUIGNARD Bernard (DOUAIL)	-Mrs. EYDELI Jean et M. Fad (Hourquet) -Mrs SUDREAU Frères (Jaumes) -M. LE MOING PATRICE (Daviau) -M. IZQUIERDO (Carbouey) -M. KASPRZAK Alain (Litays) -M. BOULIN Patrick (Petit Pey Nord) -M. LE BARO Jean-Marc (Fongrave) -M. CONDOU Jean-Claude (La Laurence) -M. M. Fad (Le Rey)

RESPONSABLES DU BUREAU DE CHASSE

PRESIDENT	Aurélien Laurent	06.71.30.32.01
VICE-PRESIDENT	GARCIA Luis	06.31.47.92.28
TRESORIER	DORDE Alain	06.84.46.73.65
VICE-TRESORIER	M. Fad	---
SECRETAIRE	GONCALVES Dominique	06.75.49.46.29
VICE-SECRETAIRE	SAILHAN Guillaume	06.30.04.03.23
POLYVALENT	DUBRANA Mathieu	06.68.17.24.19

Signalez nous les nuisibles sur la commune (Corbeau, Ragondin, Fouine, Renard), afin d'assurer une meilleure protection et reproduction de nos gibiers et des animaux domestiques.

→ Piégeur agréé (N°04/33/048) : M. BOULIN Cédric (tél : 06.08.91.48.58).

*Nous vous souhaitons, à tous, une bonne et agréable saison de chasse
2018/2019.*

